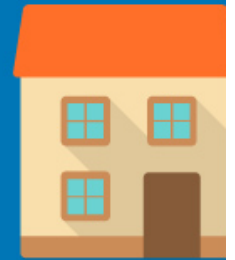




L'essentiel des services à la personne



[Accueil du portail](#) > [SERVICES-A-LA-PERSONNE](#) > [Secteur](#) > [23 activités de services à la personne](#) > [Assistance informatique et Internet à domicile](#) > Assistance informatique et Internet à domicile



1

[23 activités de services à la personne](#) | [Réglementation](#) | [Qualité](#) | [Les acteurs](#)

> Assistance informatique et Internet à domicile

Assistance informatique et Internet à domicile

La prestation comprend l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que, le cas échéant, tout ou partie des prestations suivantes :

- ▶ **livraison au domicile** de matériels informatiques,
- ▶ **installation et mise en service au domicile** de matériels et logiciels informatiques,
- ▶ **maintenance logicielle** au domicile de matériels informatiques.

Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone, ...), la réparation de matériels et la vente de matériels et de logiciels en sont exclus.

Les matériels informatiques concernés sont les suivants :

- ▶ ordinateur, tablette, smartphone et périphériques,
- ▶ équipements numériques dès lors qu'ils sont connectés à internet ou permettent le partage des données et la connexion à internet.

Sont donc exclus de ce périmètre : les installations d'équipements hi-fi ou télévisuels, les matériels audio, photo ou vidéo numériques, les consoles de jeux, les GPS.

Conditions pour proposer et exercer cette activité

Le plafond annuel des dépenses d'assistance informatique ouvrant droit à la réduction ou crédit d'impôt ne peut excéder 3000 euros.

Modifié le 15/12/2015

Pour aller plus loin

[Consultez l'annuaire des organismes de services à la personne](#)
[Consultez la rubrique réglementation](#)